



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL N° 20210324 -03

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 17
- votants = 19

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à PRUDHOMAT, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation: 10 mars 2021

Présents: 17

ALBERT Catherine (suppléante de DELANDE Claire), AUBRUN Jeannine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, CANCHES Michel à CESANO Lionel

Absents dont excusés: 3

JAUZAC Catherine, LEROUX Michel, PEYRICAL René

OBJET: NATURA 2000 – AVIS RÉGULARISATION PÉRIMÈTRE

Monsieur le président rappelle que le site de la « Vallée de la Dordogne Quercynoise » a été désigné comme site Natura 2000 par arrêté ministériel du 13 avril 2007, en application de la directive européenne « habitats, faune, flore ».

Dans le document d'objectifs, la surface définie ne correspond pas à la surface du site initialement désigné et a donc été étendue pour tenir compte des divers enjeux validés par le comité de pilotage du site le 15 décembre 2009.

La consultation concernant le nouveau périmètre et son objet ont été présentés par Monsieur le Sous-préfet de Gourdon le 6 novembre 2019 afin de présenter les enjeux de cette régularisation, notamment au regard des surfaces engagées par les agriculteurs en mesures agro-environnementales.

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'avis concernant le nouveau périmètre afin que l'Europe continue à financer les projets mis en place.

Après en avoir délibéré, les délégués entérinent la proposition de Monsieur le Président et se prononcent favorablement, à l'unanimité pour le nouveau périmètre.

Publié et notifié le

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoir

Le Président

Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un présente de la pré